

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 07 Octobre 2009

Présents : Mmes Ancelle, Boulie, Guet, Veubret, Mrs Antonelli, Bouloc, Cotinaud, Guéret, Guillet, Ingrand, Pertus.

Pouvoirs : M. Nastorg à Mme Boulie.

Absent : Mrs Cousset, Hippeau, Zimmermann.

Secrétaire de séance : Mme Guet Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2009 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification du temps de travail de l'agent chargé de la cantine ;
2. Tableau des Effectifs ;
3. Règlement des heures complémentaires ;
4. Classement dans la voirie communale ;
5. Projet de contournement routier de St-Jean d'Angély ;
6. Point sur l'exécution du Budget ;
7. Placement de Trésorerie ;
8. Subventions ;
9. Programme de travaux de voirie ;
10. Maison des Associations ;
11. Point Multiservices ;
12. Salle Municipale ;
13. Location de parcelles de terrain ;
14. Décisions Modificatives ;
15. Questions Diverses.

M. le Maire demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- * Commission Locale de transferts des charges – Désignation d'un délégué titulaire et suppléant
- * Indemnité de Conseil au Receveur Municipal
- * Remboursement Groupama
- * Travaux au Logement Rue de l'Ancienne Gare

Cette requête est acceptée à l'unanimité des membres présents

1. Modification du temps de travail de l'agent chargé de la cantine

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2009 le temps de travail de l'agent chargé de la cantine scolaire et du ménage des écoles a été porté à 28h par semaine pour tenir compte du surcroît de travail tant au niveau de la préparation des repas (environ 50 enfants au lieu de 25) que du ménage à effectuer dans 2 classes au lieu d'une.

Constatant après 2 mois que le temps de travail avait été surévalué, il est proposé, avec l'accord de cet agent, de modifier son temps de travail et de le passer à 27h50mn par semaine à compter du 1^{er} novembre 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à compter du 1^{er} novembre 2009 le temps de travail hebdomadaire de Mme MÉGRIER Monique à 27h50mn.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

2. Tableau des Effectifs

Le Conseil Municipal, considérant les modifications du temps de travail de l'agent affecté à la cantine modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Grades	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps complet non	Catégorie	Horaire hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	1		1	A	21/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	1		C	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Cantine)	1		1	C	27,83/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Garderie)	1		1	C	10,25/35 ^{ème}
	4	1	3		

3. Règlement des heures complémentaires

3.1. M. le Maire rappelle qu'il a été demandé à Mme MEGRIER Monique adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de la cantine scolaire et du ménage des locaux scolaires d'effectuer du ménage pendant les mois de juillet et août 2009 dans les locaux scolaires. Le temps qui lui avait alloué était de 20 heures, or elle a effectué 38h30mn.

En conséquence il convient de lui rémunérer le complément des heures complémentaires qu'elle a effectué soit 18h30mn.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de rémunérer les heures complémentaires, soit 18h30mn, effectuées par Mme MEGRIER Monique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

3.2. M. le Maire rappelle qu'il a été demandé à Mme GARNIER Josette adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de la surveillance et de la garderie scolaire d'effectuer des heures complémentaires afin de faire face à des besoins occasionnels. En conséquence, il convient de lui rémunérer les heures complémentaires effectuées (Août : Nettoyage des jouets de la garderie : 17h).

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de rémunérer les heures complémentaires, soit 17h, effectuées par Mme GARNIER Josette.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

3.3. M. le Maire rappelle qu'il a été demandé à M. BRILLAC Claude adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de la voirie d'effectuer des heures complémentaires afin de terminer les travaux pour l'inauguration du lavoir. En conséquence, il convient de lui rémunérer les heures supplémentaires effectuées soit 4 heures.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de rémunérer les heures supplémentaires, soit 4h, effectuées par M. BRILLAC Claude.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

4. Classement dans la Voirie Communale

En préambule, le Maire rappelle quelques règles qui ont été présentées dans les publications communales en 2008 et 2009 :

Règles à respecter pour les voies communales

- Entretien : Il est à la charge de la commune (Art L 2321-2-20 du CGCT). Toutefois le nettoyage est à la charge des riverains (Code de l'Urbanisme).
- Plantations : Conformément à l'article R 116-2 du Code de la Voirie Publique, les plantations d'arbres de plus de 2m de haut doivent se faire en observant un retrait de 2m par rapport à l'alignement et 3m si les plantations peuvent monter jusqu'à 7m de haut. Pour les autres (haies, arbustes) de moins de 2m de haut, la distance de plantation est de 0,5m.
- Servitude et visibilité : Les propriétaires riverains ou voisins de voies communales situés à proximité de croisements, virages, point dangereux ou incommodes, sont frappés de servitude de visibilité. En clair il s'agit de permettre une circulation sans danger pour tous les utilisateurs de la voie publique. Pour d'évidentes raisons de visibilité, aux croisements, carrefours, embranchements et bifurcations, les haies doivent être élaguées sur une hauteur de 3m à partir du sol dans un rayon de 50m.
- Elagage : les arbres, branches et racines qui avancent sur les voies communales doivent être coupés à l'aplomb de l'alignement par les propriétaires. Ces élagages sont obligatoires et à la charge des propriétaires.

Règles à respecter pour les chemins ruraux

- Entretien : Selon la loi et la réglementation, l'entretien des chemins ruraux n'est pas à la charge de la commune. Toutefois la jurisprudence et l'usage ont fait en sorte que, à La Vergne, c'est le budget de la Commune qui supporte cet entretien.
- Elagage : L'élagage des arbres, branches et racines qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux est à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. L'article D 161-24 du Code Rural précise que la haie doit être taillée au droit (à la verticale) de la limite de propriété. Elle ne peut donc pas dépasser sur le chemin. Ces travaux sont à la charge des propriétaires. S'ils sont effectués par la commune, celle-ci peut les facturer aux propriétaires
- Circulation : les véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales ne sont pas autorisés.

1. Sur rapport de la Commission de Gestion des Biens communaux, il est rappelé que toutes les parcelles du lotissement « Les Prés du Bourg » sont construites et que l'aménagement de la voirie et des espaces verts a été réalisé. De ce fait le programme est terminé. Le Maire fait part que les voies issues de ce lotissement peuvent être intégrées au domaine public communal.

2.. Sur rapport de la Commission de Gestion des Biens communaux, il est également proposé au Conseil le classement de la totalité du Chemin du Boulet en voie communale. Ce chemin est déjà classé en voirie communale sur 83ml, il resterait environ 670 ml à classer.

Considérant que ces chemins (domaine privé de la commune) sont régulièrement empruntés et présentent les caractéristiques de voies communales, et afin d'assurer une meilleure gestion de cette voirie, il serait nécessaire de les classer dans la voirie communale (domaine public de la commune). Cette opération assurera la garantie juridique de cette voirie puisqu'elle bénéficiera de l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité, mais obligera la commune à en assurer l'entretien.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCÉPTE le principe de classement dans la voirie communale des voies du Lotissement « Les Près du Bourg » ainsi que le Chemin du Boulet;

DEMANDE aux services de la DDE (SAT de Saintonge) de préparer le dossier de classement ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Projet de contournement routier de St-Jean d'Angély

Les communes territorialement touchées par le projet de contournement routier de SAINT JEAN D'ANGELY sont appelées à émettre un avis sur les différents fuseaux proposés par la Direction des Infrastructures du Département en vue de réduire le trafic du centre ville de St-Jean d'Angély.

Cette étude montre la possibilité du contournement sur cinq fuseaux différents : un Ouest et quatre Est.

M. le Maire affiche le plan permettant de visualiser sur photo aérienne les différentes variantes OUEST et EST et rappelle les conclusions de la Commission de Gestion des Biens communaux sur le sujet.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du projet de contournement de St-Jean d'Angély,

DEMANDE que, si le contournement OUEST est retenu, la voie choisie ne traverse pas la Zone Industrielle de Moulinveau et respecte l'habitat existant au Pas Coussot et à Moulinveau, en particulier en adoptant des solutions techniques qui réduisent au maximum les nuisances engendrées,

DEMANDE à être obligatoirement consulté sur le tracé définitif, si celui-ci devait traverser la commune de La Vergne.

6. Information sur l'exécution du Budget et informations sur les évolutions de la Communauté de Communes

6.1. Le Maire présente l'état de la Trésorerie et des disponibilités au 15 octobre 2009.

Exécution du Budget		
Investissement	Réalisation	Excédent sur Exercice Antérieur
DEPENSES	50 426 €	
RECETTES	23 086 €	
RESULTAT	-27 340 €	+ 35 057 €
Fonctionnement		
DEPENSES	190 359 €	
RECETTES	174 497 €	
RESULTAT	- 15 895 €	+ 159 238 €

Le Conseil constate que les marges de manœuvre ont été préservées.

6.2. Le Maire fait part au Conseil des décisions prises par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de St-Jean d'Angély le 28 septembre 2009 :

* La CdC a statutairement la compétence économique visant à susciter et/ou encourager le développement économique dans le canton.

* Afin de se doter de moyens supplémentaires et en perspective du regroupement de plusieurs Communauté de Communes, le Conseil Communautaire a voté le passage à la TPU (Taxe Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2010. Ceci signifie que progressivement, toutes les entreprises assujetties à cette taxe paieront au même taux (sans préjuger des évolutions en préparation). Les conséquences de cette décision sont les suivantes :

- La CdC recevra une dotation (DGE) supplémentaire évaluée à 250 000 €/an ;
- Les ressources des communes ne seront pas modifiées ;
- La fiscalité des ménages ne sera pas modifiée en valeur ;
- L'imposition des entreprises au titre de la Taxe Professionnelle sera modifiée de telle façon que toutes les entreprises soient taxées au même taux. Cette modification se fera sur 10 ans.

L'ensemble de ces dispositions (compétence économique et TPU) donne un rôle et des moyens accrus à la CdC, au service des Communes.

7. Placement de Trésorerie

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2008, le conseil avait décidé de placer sous forme d'un compte à terme (CAT) tenu à la Trésorerie Générale la somme de 86 200 €, correspondant au reliquat d'un emprunt non utilisé et la plus value de la vente de terrain, pour une durée de 12 mois.

L'arrivée à échéance le 14/09/2009 de ce compte à terme fait apparaître un montant total de remboursement qui s'élève à 89 629,20 € dont 3 629,20 € d'intérêts.

Le Conseil prend acte de la qualité de ce placement.

Le Maire expose que les conditions de placement ont significativement diminué pour les mois à venir.

Après débat, le Conseil Municipal

DONNE MANDAT au Maire pour continuer ces placements s'ils sont financièrement intéressants.

8. Subventions

En préambule, le Maire expose que la Municipalité fait tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser l'activité des Associations en ce qu'elles contribuent à animer la vie sociale dans la commune.

A ce titre, la Salle Municipale et les installations communales sont mises gratuitement à leur disposition, les travaux de reprographie leur sont offerts et des subventions leur sont versées.

Les critères d'attribution de ces subventions sont les suivants :

- Impact des activités de l'Association sur la vie de la Commune ;
- Nombre de membres associés habitant dans la Commune ;
- Nombre de manifestations sur la commune ;
- Nombre de participants aux manifestations ;
- Qualité des projets présentés ;
- Qualité de la gestion financière.

Hors présence de Mme Ancelle, Présidente de l'Association GAA, Mme Veubret Dominique et M. Antonelli Romuald membres du Foyer Rural.

Le Maire expose que différentes Associations ont formulé une demande de subvention dans les termes prévus par l'article L 1611-4 du CGCT (présentation des comptes de l'exercice écoulé et d'un compte d'exploitation prévisionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de voter une subvention de :

- ❖ 400 € au Foyer Rural de La Vergne ;
- ❖ 300 € à l'Association GAA ;
- ❖ 120 € à l'Association les Crocs Blancs
- ❖ 50 € à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 au compte 6574

9. Programme de travaux de voirie

Suite à la réunion de la Commission Gestion des Biens Communaux, le Conseil approuve le programme de travaux de voirie à effectuer sur 2010 :

- ❖ **Débernage** : Chemin des Ebeaupins, rue du Soleil Levant, VC n° 209 (Chemin de Fouillarde), Rue du Stade, VC n° 406 (Chemin limitrophe avec St-Jean d'Angély à Séchebec)
- ❖ **Lamier** : Rue de la Reine, Chemin blanc de la Grande Chaume, VC n° 213 (les Sablières), Chemin du Grand Picard, VC n° 406.
- ❖ **Goudronnage** : Rue des Ebeaupins, rue du Soleil Levant (entre la rue Principale et la rue de la Trichetterie) rue de la Trichetterie (à terminer), rue du stade, VC n° 209 (Chemin de Fouillarde) VC n° 411 (Chemin de Malésine en ½ avec La Benate).

Des devis seront demandés avant décision définitive.

10. Maison des Associations

Sur rapport de la Commission Gestion des Biens Communaux, il est rappelé que le Conseil et les Associations Concernées (ACCA et Foyer Rural) ont approuvé en septembre 2009 le principe d'une rénovation de la Maison Thomas pour qu'elle devienne un lieu de stockage des matériels et d'activités.

Des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux en 5 lots (charpente et toiture – électricité – sanitaires – crépi extérieur – huisserie).

Suite à la réception de ces devis présentés en séance, et après discussion le Conseil Municipal :

CONFIRME la démarche initiée lors du Conseil du 1^{er} septembre 2009

SOLLICITE des aides financières auprès de l'État (DGE), du Conseil Général et du Conseil Régional

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

11. Bar Restaurant Point Multiservices

Le Maire expose qu'après des études préliminaires portant sur la viabilité d'un bar-restaurant, positionné sur la parcelle ZY n° 137 face au Monument aux Morts, il apparaît que le projet est viable.

Une première approche du coût des travaux s'élève à 406 000€ HT.

La recherche des financements laisse à penser que le projet pourrait être financé par aides et subventions à hauteur de 75%, le reste étant à la charge de la Commune ou de la Communauté de Communes si celle-ci prend la compétence.

Après discussion, le Conseil Municipal

CONFIRME son souhait de poursuivre ce projet ;

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, dont l'obtention d'aides financières, en précisant toutefois qu'à chaque étape majeure du projet l'accord du Conseil sera à nouveau sollicité.

Départ à 22h30mn de Mme ANCELLE Jocelyne.

12. Salle Municipale

Le Maire expose qu'après les travaux de la Commission Salle Municipale, le projet de rénovation de la Salle Municipale existante devrait coûter environ 500 000 € et que le financement de cet investissement pourrait être assuré à hauteur de 60 voire 65 % par des aides et subventions.

Au cours du débat, plusieurs Conseillers rappellent que la vie associative est une composante importante de la vie

communale et qu'elle doit être encouragée ; en conséquence, il faut mettre à la disposition des associations, les équipements nécessaires, dont une salle.

Après discussion, le Conseil Municipal :

CONFIRME son souhait de poursuivre ce projet ;

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, dont l'obtention d'aides financières, en précisant toutefois qu'à chaque étape majeure du projet l'accord du Conseil sera à nouveau sollicité.

13. Location de parcelles de terrain

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2005, la commune avait loué divers terrains, dont elle est propriétaire, situés sur le territoire de la commune. Ces baux arrivant à échéance il est nécessaire soit de les renouveler, soit de les résilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la location des parcelles suivantes :

- ❖ ZO n°3 de 6a50ca à M. AUGER Francis pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2009 ;
- ❖ ZO n°28 de 1a20ca et ZN n°46 de 4a00ca à M. GUILLOTEAU Bernard pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2009.

FIXE le prix de location à 84,86 Euro de l'hectare, avec réévaluation chaque année de l'indice départemental.

MANDATE le Maire pour examiner avec Mrs Auger et Guilloteau la possibilité et les modalités d'une cession des terrains qu'ils louent compte tenu de leur taille et de leur consistance.

14. Décisions Modificatives

* Les Maires, agents de l'Etat, ont désormais la mission de réception et saisie des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports ainsi que la remise de ces titres aux usagers. En contrepartie, une dotation leur est versée en fonction du nombre de titres délivrés, soit 253 € correspondant à 253 titres délivrés du 01/01/2005 au 31/12/2008.

❖ RF : C/7478 Dotation de l'Etat + 253,00 €

* L'article 85 de la loi de finances pour 2006 modifie les modalités de calcul du dégrèvement de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Il est désormais calculé à partir de la cotisation de taxe professionnelle réellement acquittée par l'entreprise. Les collectivités prennent en charge le coût lié à l'augmentation de leur taux de taxe professionnelle, soit 175 € à la charge de la commune.

❖ DF : C/ 7391173 Reversement au titre de la TP + 175,00 €

❖ DF : C/627 Frais bancaires + 30,00 €

❖ DF : C/ 022 Dépenses imprévues + 48,00 €

15. Commission Locale de transferts des charges – Désignation d'un délégué titulaire et suppléant

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes vient d'approuver le régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de la fiscalité additionnelle.

La loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dans son article 86, précise qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET) est créée entre un établissement public de coopération intercommunale soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres. Cette commission est composée de membres délégués des conseils municipaux ; chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

La CLET est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la TPU, mais également lors de chaque transfert de compétences.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences, ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédents ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués du Conseil Municipal afin de représenter la commune dans cette commission. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély propose que chaque commune désigne 2 représentants pour y siéger, un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit :

- ❖ Monsieur BOULOC Pierre comme représentant titulaire de la commune
- ❖ Monsieur INGRAND Alain comme représentant suppléant de la commune

16. Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

M. le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers

exercices.

TARIF

- Sur les 7 622,45 premiers euro à raison de 3 pour 1000
- Sur les 30 489,80 euro suivants à raison de 2 pour 1000
- Sur les 60 979,61 euro suivants à raison de 1,5 pour 1000
- Sur les 121 959,21 euro suivants à raison de 1 pour 1000
- Sur les 228 673,52 euro suivants à raison de 0,75 pour 1000
- Sur les 381 122,54 euro suivants à raison de 0,5 pour 1000
- Sur les 609 796,06 euro suivants à raison de 0,25 pour 1000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,06 à raison de 0,10 pour 1000

Le Conseil municipal :

Considérant les services rendus par M. Vincent GUILGAUD, en sa qualité de conseiller financier de la commune, en lieu et place de M. Eric CHAUTARD,

DÉCIDE de lui allouer l'indemnité de conseil au taux plein, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

17. Remboursement Groupama

M. le Maire rappelle qu'il a déclaré des dégradations faites aux vestiaires du club de foot dans la nuit du 18 au 19 juin 2009.

L'assureur GROUPAMA a pris en charge une partie de ce préjudice car à ce jour, tous les travaux n'ont pas été réalisés (réfection du plafond).

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le règlement par Groupama de la somme de 1 227,69 € correspondant au remboursement d'une partie du préjudice subit.

18. Travaux au Logement Rue de l'Ancienne Gare

M. le Maire rappelle que le logement sis 7 rue de l'ancienne Gare est loué. Lors de la mise en location il était apparu que des travaux d'étanchéité de la façade devaient être réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT la proposition de l'Entreprise MORELLE pour réaliser les travaux d'étanchéité de la façade, pour un montant TTC de l'ordre de 3 500 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009 Compte 2313-79.

19. Questions Diverses

* Un devis a été sollicité auprès d'ERDF pour la mise en place d'un branchement électrique type forain sur l'aire de loisirs sise à L'Ouche des Treilles, afin de permettre la mise en place de prises électriques.

* Une demande a également été faite auprès du SDEER pour la mise en place de prises d'illumination (13) sur l'ensemble de la commune. Au vu du devis, le Conseil demande que soit revu le nombre de prises.

* Référent Grippe : M. COTINAUD Eric est désigné comme référent Grippe A (H1N1), suite à la circulaire préfectorale du 07 octobre 2009.

* Par délibération en date du 22 janvier 2008, le Conseil Municipal avait décidé un échange de parcelles entre la commune (AO n° 142) et Mme VINCENT Dominique (AO n° 141) et chargé le Maire de prescrire une enquête publique pour le déclassement partiel d'un chemin rural ((Impasse de l'Église) en vue de son aliénation et classement d'une parcelle privée (Impasse des Rosiers).

Ce dossier avait été mis en attente, et le Conseil charge M. le Maire d'établir l'arrêté portant cette mise à enquête.

* Le Conseil demande que le stationnement soit interdit sur la rue du Stade, devant l'école, afin de faciliter le passage du car scolaire et des usagers de cette voie.

* M. le Maire informe que la Commune va recevoir les arbres commandés pour la plantation des haies, courant novembre.

* Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche réalise fin 2010 – début 2011 un recensement de l'agriculture sur l'ensemble du territoire national. Le Conseil désigne M. Alain GUÉRET comme référent pour la bonne réalisation de cette opération.

* M. le Maire fait part qu'il a reçu la démission de M. Bernard HIPPEAU, 1^{er} adjoint, de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal pour raisons personnelles. Il regrette cette démission car M. HIPPEAU, dans l'exercice de ses fonctions, a fait preuve de compétence, de dévouement et de disponibilité. Cette démission nécessite une élection pour un poste de 2nd adjoint qui aura lieu le vendredi 23 octobre 2009 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30mn.